



Luxembourg, le 15 janvier 2014

La migration vers SEPA

L'ABBL et les banques de la Place, accueillent favorablement la proposition du 9 janvier 2014 de la Commission Européenne d'instaurer une période de transition supplémentaire de six mois pour la migration vers SEPA.

"...

*La Commission a adopté une proposition visant à instaurer, pour la migration vers SEPA, une période de transition supplémentaire de six mois durant laquelle les paiements qui ne sont pas effectués au format SEPA pourront encore être acceptés, afin de réduire au minimum tout risque de perturbation pour les consommateurs et les entreprises. **Cette proposition ne modifie pas la date butoir officielle pour cette migration qui reste fixée au 1^{er} février 2014.***

..." (Commission Européenne - IP/14/6 09/01/2014)

Les entreprises doivent ainsi se sentir confortées à finaliser sereinement et dans les meilleures conditions possibles, leur migration vers SEPA.

Les domiciliations de créances

Concernant les domiciliations de créances, la migration vers SEPA est un projet d'envergure tant du point de vue des banques que des entreprises participant au système.

Depuis 2011, le secteur bancaire à Luxembourg a préparé cette migration, avec la publication en octobre 2012, du scénario de migration des domiciliations de créances nationales vers SDD (SEPA Direct Debit). A partir de ce moment, les banques étaient prêtes à accompagner leurs créanciers dans leur processus de migration.

Dès juillet 2012, l'ABBL et les banques ont organisé conjointement et de manière régulière des sessions d'information sur SEPA et notamment sur la migration vers SDD. En parallèle, les banques ont informé leurs clients professionnels par des mailings, conférences, workshops et contacts directs.

Après un lent démarrage, les statistiques montrent une tendance très positive sur ces derniers mois : de nombreux créanciers sont en cours de migration ou ont entamé les travaux de préparation.

Aujourd'hui il est primordial que les créanciers ne ralentissent pas ou ne reportent pas leur projet, mais préparent bien la migration pour éviter tout souci opérationnel et conserver la fiabilité des flux de paiements. Un soin particulier doit être porté aux vérifications préalables avec les banques.

Durant la période transitoire du 1^{er} février 2014 au 31 juillet 2014, les mesures suivantes seront respectées par les banques de la communauté DOM-Electroniques:

- Les créanciers existants pourront continuer à présenter des demandes d'encaissement au format DOM2009 dans le système DOM-Electroniques.
- Aucun nouveau mandat DOM2009 ne sera accepté par les banques des débiteurs.
- Aucun nouveau créancier ne sera accepté dans le système DOM-Electroniques.
- Le 31/07/2014 sera la dernière date pivot traitée par le système DOM-Electroniques.

Les créanciers qui estiment avoir des difficultés à finaliser leur migration pour le 1^{er} février 2014, sont invités à contacter immédiatement leur banque afin de définir la ou les solutions possibles.